SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE

17 juin 2013

N° 12

SNPS Info

COPERNIC – PECULE DE VACANCES

Etat des lieux

Au vu des nombreuses fausses informations et autres bruits de couloir qui circulent à propos tant de la prime COPERNIC que de la procédure « Pécule de vacances », il nous semble importun de faire le point.

1. COPERNIC

Le SNPS a intenté une action en responsabilité civile contre l'Etat belge qui, si elle est couronnée de succès, permettra aux affiliés ayant rentrés leur mandat, de percevoir une indemnité (fixée par le juge) non taxable.

Cette action a été scindée en 03, une pour les policiers « locaux », une pour les « fédéraux » et pour les membres de l'AIG.

Le tribunal de 1ère instance de BRUXELLES qui a été saisi ne s'est pas encore prononcé ; seul le recours pour les « fédéraux » a fait l'objet d'un débat judiciaire ce 13 juin ***MAIS*** le jugement n'interviendra qu'en septembre.

Ce dossier concerne la période 2002 à 2008, période pendant laquelle le personnel CALOG avait touché une prime leur permettant d'atteindre un pécule de vacances équivalent à 92% de leur traitement et qui n'avait pas été attribué aux membres opérationnels de la police.

2. PECULE DE VACANCES

A partir du 01 janvier 2009, tous les membres du corps opérationnel ont progressivement perçu un pécule de vacances égal à 92% de leur traitement.

Cet octroi a cependant été « phasé », certains comme les AGP touchant dès 2009 les 92% et d'autre devant attendre 2011 et ne percevant jusque là qu'un pécule de vacances de 65%.

Suite à un arrêt du conseil d'Etat en 2011, l'Etat belge a repris, dans ce dossier, un arrêté royal qui a fait naître une insécurité juridique pour certains (risque de remboursement d'une partie du montant reçu) et la perte d'une chance pour d'autres (ouvrant le droit à 92% dès 2009).

Le service juridique du SNPS a introduit 2 actions différentes à l'encontre de ce nouvel arrêté royal.

La première a été introduite devant le Conseil d'Etat et vise à obtenir l'annulation dudit arrêté.

L'auditeur a rendu son avis qui est favorable à notre thèse. Cependant, aucune date n'est encore fixée pour l'audience.

Deuxièmement, le SNPS a également introduit une action devant les juridictions civiles afin de tenter d'obliger l'Etat à payer les 92% à l'ensemble des membres du corps opérationnels.

Ce dossier ne sera plaidé que le 05 juin 2014.

Il va de soi que le SNPS vous tiendra informé de toutes les décisions importantes qui interviendront dans ces deux dossiers ***MAIS***, à ce stade, aucun d'entre vous ne doit entamer la moindre démarche ; le service juridique du SNPS se chargeant de la défense de vos intérêts.

Gert COCKX
Président National

LE SNPS VOUS INFORME